



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 8 DÉCEMBRE 2023

Le huit décembre deux mille vingt-trois, à neuf heures trente minutes, sur convocations envoyées le vingt-quatre novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni, à la Maison des Communes à PAU, le Comité Syndical de l'Agence Publique de Gestion Locale.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BERGEROU Laurent, Adjoint au Maire de LÉE ; M. BORDES Alexandre, Maire d'ARANCOU ; Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre, Maire de GUETHARY ; M. GAIRIN Marc, Maire de MOMY ; M. LANNES Jean-Pierre, Maire de BOSDARROS ; M. MORA Pascal, Maire de GELOS ; Mme PITRAU Maïté, Maire de TARDETS-SORHOLUS ; M. VERGEZ-PASCAL Bertrand, Maire de MONEIN et sa suppléante Mme ARRIGAS Denise, Adjointe au Maire d'OSSE-EN-ASPE ; M. CANTON Marc, Vice-Président de la Communauté de Communes du PAYS DE NAY ; M. COURREGES Jean-Yves, Vice-Président de la Communauté de Communes des LUYS EN BEARN ; M. ARRIBES André, Conseiller Départemental du Canton de PAU-3 ; M. BILLERACH Jean-François, Maire de BERENX et suppléant de M. IRIGOIN Didier, Maire de BEGUIOS ; M. DUDRET Victor, Membre du bureau de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES et suppléant de Mme ALTHAPÉ Lydie, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BEARN.

### ÉTAIENT EXCUSÉS ET (OU) ABSENTS :

Mme COSTEDOAT-DIU Fabienne, Conseillère municipale d'ARTHEZ-DE-BEARN et sa suppléante Mme RODRIGUEZ Karine, Conseillère municipale de LONS ; M. ECHEVERRIA Philippe, Maire d'ARCANGUES et son suppléant M. CARTER Robert, Maire de MAUCOR ; M. FOURNIER Jean-Louis, Maire d'ASCAIN et sa suppléante Mme CLAVENAD Marie-Pierre, Conseillère municipale d'ASCAIN ; M. IRIGOIN Didier, Maire de BÉGUIOS ; M. MAILLET Patrick, Adjoint au Maire d'OLORON-SAINTE-MARIE et son suppléant M. SARASOLA Jean, Maire de GURMENÇON ; M. RHAUT Jean-Christophe, Maire d'ASSAT et sa suppléante Mme MARQUE Christine, Adjointe au Maire d'Aressy ; M. TARIOL Laurent, Conseiller délégué d'HENDAYE et son suppléant M. LOUGAROT Bernard, Maire de GOTEIN-LIBARRENX ; M. VIGNAU Hubert, Maire d'ANGAÏS et son suppléant M. CAZET Michel, Maire de SAINT-ABIT ; Mme ALTHAPÉ Lydie, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du HAUT BEARN ; Mme BARTHE Nadine, Vice-Présidente de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES et son suppléant M. AURISSET Bernard, Vice-Président de la Communauté de Communes du HAUT BEARN ; M. CALDERONI Jean-Louis, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération PAU BEARN PYRENEES et son suppléant M. LANSALOT-MATRAS Francis, Vice-Président de la Communauté de Communes du BEARN DES GAVES ; M. INCHAUSPE Laurent, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE et sa suppléante Mme MARTIAL-ETCHEGORRY Nathalie, Membre du Conseil Permanent de la Communauté d'Agglomération du PAYS BASQUE ; M. SAINT-PIERRE Daniel, Comptable.

### AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. TARIOL Laurent à Mme PITRAU Maïté  
M. INCHAUSPE Laurent à Mme BURRE-CASSOU Marie-Pierre  
M. ECHEVERRIA Philippe à M. VERGEZ-PASCAL Bertrand  
Mme BARTHE à M. LANNES Jean-Pierre

### Assistaient également à la réunion :

M. GAY, Directeur de l'Agence Publique de Gestion Locale, M. DELHEURE, Directeur Général Adjoint et responsable du Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture, Mme MOISAND, Assistante de Direction.

### Secrétaire de séance :

M. BORDES Alexandre a été désigné secrétaire de séance.

## **11. TARIFICATION 2024**

Comme chaque année, il est proposé de fixer dès à présent les tarifs pour l'année à venir, afin qu'ils puissent s'appliquer dès le 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Concernant les tarifs, la proposition d'augmentation de 3,2 % se traduit donc sur l'ensemble des postes, à l'exception :

a) de certains au SIA :

- Le tarif de l'assistance au contentieux n'évolue pas, afin de le maintenir au niveau du remboursement moyen effectué par les assurances de protection juridique,

- Un nouveau tarif de "Reprise d'acte" à 160 € : certaines collectivités ne passent pas les actes au moment où nous les avons établis et nous demandent de les reprendre bien plus tard ce qui entraîne un travail d'ajustement, qui n'est cependant pas aussi important que l'établissement d'un acte complet. La création de ce tarif de reprise d'acte permet donc de répondre à ce type de sollicitations,

- Une évolution différenciée des tarifs sur les actes simples et les actes nécessitant une recherche des pièces utiles, pour lesquels la différence actuelle est de 40 €. On peut faire le constat que les actes simples sont les plus demandés par les petites communes, les actes appelant une recherche étant beaucoup plus le fait de grosses collectivités qui y voient une facilité permettant de dégager du temps de travail pour leurs propres services. En s'appuyant sur le principe de mutualisation qui nous guide, la proposition est d'augmenter faiblement sur les actes simples et plus fortement sur les actes avec recherches, l'augmentation globalisée étant du même ordre que si elle avait été de 3,2 % sur chacun. Ceci conduit à un tarif de 330 € sur les premiers et 383 € sur les seconds.

b) de la création d'un tarif d'abonnement DECI, comme évoqué au point 2 du rapport. Le tarif serait donc de 0,70 € à l'habitant, avec un plancher à 150 € et un plafond à 1 900 €.

c) des arrondis destinés à présenter des montants facilement compréhensibles.

Enfin, on peut noter que cette augmentation de 3,2 % fait évoluer le coût de la demi-journée de 290 € à 299 €.

Afin de mieux percevoir les évolutions, le tableau ci-dessous fait apparaître dans les colonnes successives :

- la cotisation 2023,
- le pourcentage de hausse proposé, soit globalement 3,2 %,
- le détail des tarifs soumis au vote, qui fait apparaître si nécessaire les arrondis.

	Cotisation 2023	% hausse	Cotisation 2024	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi	Observations
<b>Service Intercommunal Administratif</b>						
<b>Abonnement</b>						
<b>Communes</b>						
Par hab.	2,00	3,2 %	2,064	2,00	0 %	
Plancher	540,00	3,2 %	557,28	557,00	3,15 %	
Plafond	4 513,00	3,2 %	4 657,416	4 657,00	3,19 %	
<b>Epci à FP</b>						
Par hab.	0,13	3,2 %	0,134	0,13	0 %	
Plancher	1 519,00	3,2 %	1 567,608	1 567,00	3,16 %	
Plafond	15 822,00	3,2 %	16 328,304	16 328,00	3,20 %	
<b>Syndicat</b>						
Par hab.	0,12	3,2 %	0,124	0,12	0 %	
Plancher	540,00	3,2 %	557,28	557,00	3,15 %	
Plafond	4 513,00	3,2 %	4 657,416	4 657,00	3,19 %	
<b>Prestations supplémentaires</b>						
Rédaction de mémoires (contentieux) - par instance	1 275,00	0 %	1 275,00	1 275,00	0 %	Maintien
Etudes financières (par 1/2 j. d'intervention)	290,00	3,2 %	299,28	299,00	3,10 %	
Assistance ponctuelle en matière budgétaire, fiscale et comptable	290,00	3,2 %	299,28	299,00	3,10 %	
Aide à la passation de délégation de service public	1 118,00	3,2 %	1 153,776	1 154,00	3,22 %	
Assurances - établissement d'un cahier des charges	679,00	3,2 %	700,728	701,00	3,24 %	
Assurances - analyse propositions/contrats	510,00	3,2 %	526,32	526,00	3,14 %	
Assurances - les deux interventions	1 018,00	3,2 %	1 050,576	1 051,00	3,24 %	
Expropriation - DUP et parcellaire	1 358,00	3,2 %	1 401,456	1 401,00	3,17 %	
Expropriation - assistance fixation indemnités	1 358,00	3,2 %	1 401,456	1 401,00	3,17 %	
Expropriation - les deux interventions précédentes	2 545,00	3,2 %	2 626,44	2 626,00	3,18 %	
Expropriation - appel jugement indemnitaire	752,00	3,2 %	776,064	776,00	3,19 %	
Cimetière - détermination du besoin	290,00	3,2 %	299,28	299,00	3,10 %	
Cimetière - mise en œuvre des procédures (par 1/2 journée d'intervention)	290,00	3,2 %	299,28	299,00	3,10 %	
Actes	326,00	1,23 %	330,01	330,00	1,23 %	Décision 330€
Acte avec recherches d'état civil	365,00	4,95 %	383,07	383,00	4,93 %	Décision 383€
Reprise d'acte	0,00	0 %	160,00	160,00	0 %	Création

	Cotisation 2023	% hausse	Cotisation 2024	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi	Observations
<b>Service Intercommunal du Numérique</b>						
<b>Abonnement</b>						
<b>Communes</b>						
Par hab.	0,12	3,2 %	0,124	<b>0,12</b>	0%	
Plancher	58,00	3,2 %	59,856	<b>60,00</b>	3,45%	
Plafond	264,00	3,2 %	272,448	<b>272,00</b>	2,94%	
<b>Epci à FP</b>						
Par hab.	0,03	3,2 %	0,031	<b>0,03</b>	0%	
Plancher	275,00	3,2 %	283,80	<b>283,00</b>	2,91%	
Plafond	2 877,00	3,2 %	2 969,064	<b>2 969,00</b>	3,19%	
<b>Syndicat</b>						
Par hab.	0,06	3,2 %	0,062	<b>0,06</b>	0%	
Plancher	58,00	3,2 %	59,856	<b>60,00</b>	3,45%	
Plafond	264,00	3,2 %	272,448	<b>272,00</b>	2,94%	
<b>Prestations supplémentaires</b>						
<b>Assistance logiciels métier (COSOLUCE)</b>						
<b>Communes</b>						
Par hab.	1,02	3,2 %	1,053	<b>1,05</b>	2,94%	
Plancher	258,00	3,2 %	266,256	<b>266,00</b>	3,10%	
Plafond	1 314,00	3,2 %	1 356,048	<b>1 356,00</b>	3,19%	
<b>Epci à FP</b>						
Par hab.	0,06	3,2 %	0,062	<b>0,06</b>	0%	
Plancher	691,00	3,2 %	713,112	<b>713,00</b>	3,18%	
Plafond	7 193,00	3,2 %	7 423,176	<b>7 423,00</b>	3,19%	
<b>Syndicat</b>						
Par hab.	0,12	3,2 %	0,124	<b>0,12</b>	0%	
Plancher	258,00	3,2 %	266,256	<b>266,00</b>	3,10%	
Plafond	1 314,00	3,2 %	1 356,048	<b>1 356,00</b>	3,19%	
<b>Numérisation des actes d'état-civil</b>	0,55	3,2 %	0,568	<b>0,57</b>	3,64%	
<b>SITES INTERNET</b>						
<b>Coût de création</b>						
Par hab.	1,57	3,2 %	1,62	<b>1,62</b>	3,09%	
Plancher	2 195,00	3,2 %	2 265,24	<b>2 265,00</b>	3,18%	
Plafond	6 795,00	3,2 %	7 012,44	<b>7 012,00</b>	3,19%	
<b>Maintenance annuelle</b>						
Par hab.	0,21	3,2 %	0,217	<b>0,22</b>	4,76%	
Plancher	366,00	3,2 %	377,712	<b>377,00</b>	3,00%	
Plafond	941,00	3,2 %	971,112	<b>971,00</b>	3,19%	
<b>DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES</b>						
Contribution supplémentaire par ½ journée d'intervention d'un agent du service	290,00	3,2 %	299,28	<b>299,00</b>	3,10%	
<b>Suivi annuel</b>						
<b>Communes</b>						
Par hab.	0,43	3,2 %	0,444	<b>0,44</b>	2,32%	
Plancher	218,00	3,2 %	224,976	<b>225,00</b>	3,21%	
Plafond	1 858,00	3,2 %	1 917,456	<b>1 918,00</b>	3,23%	
<b>Syndicat</b>						
Par hab.	0,06	3,2 %	0,062	<b>0,06</b>	0%	
Plancher	218,00	3,2 %	224,976	<b>225,00</b>	3,21%	
Plafond	941,00	3,2 %	971,112	<b>971,00</b>	3,19%	

	Cotisation 2023	% hausse	Cotisation 2024	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi	Observations
<b>Service Intercommunal du Numérique</b>						
<b>SIG (GEO64)</b>						
<b>Abonnement de base</b>						
Par hab.	0,72	3,2 %	0,743	<b>0,74</b>	2,78%	
Plancher	206,00	3,2 %	212,592	<b>213,00</b>	3,40%	
Plafond	1 329,00	3,2 %	1 371,528	<b>1 372,00</b>	3,24%	
Plafond EPCI	3 989,00	3,2 %	4 116,648	<b>4 117,00</b>	3,21%	
<b>Abonnement par module (cimetière, adressage)</b>						
Par hab.	0,17	3,2 %	0,175	<b>0,18</b>	5,88%	
Plancher	55,00	3,2 %	56,76	<b>57,00</b>	3,63%	
Plafond	328,00	3,2 %	338,496	<b>339,00</b>	3,35%	
Plafond EPCI	983,00	3,2 %	1 014,456	<b>1 015,00</b>	3,25%	
<b>FORMATIONS</b>						
<b>Formation groupée</b>						
	182,00	3,2 %	187,824	<b>188,00</b>	3,30%	
<b>Formation sur site</b>						
Par hab.	0,26	3,2 %	0,268	<b>0,27</b>	3,85%	
Plancher	230,00	3,2 %	237,36	<b>237,00</b>	3,04%	
Plafond	717,00	3,2 %	739,944	<b>740,00</b>	3,21%	
<b>Téléformation (70% tarifs formation sur site)</b>						
Par hab.	0,19	3,2 %	0,196	<b>0,20</b>	5,26%	
Plancher	161,00	3,2 %	166,152	<b>166,00</b>	3,10%	
Plafond	503,00	3,2 %	519,096	<b>519,00</b>	3,18%	
<b>AUTRES</b>						
<b>Travail à façon</b>						
Bulletin de paye	14,00	3,2 %	14,448	<b>15,00</b>	7,14%	
½ journée d'intervention en matière de SIG (recalage plan, numérisation PLU, ...)	290,00	3,2 %	299,28	<b>299,00</b>	3,10%	
<b>Développement à façon</b>						
Par habitant	0,59	3,2 %	0,609	<b>0,61</b>	3,39%	
Plancher	206,00	3,2 %	212,592	<b>213,00</b>	3,40%	
Plafond	1 470,0	3,2 %	1 517,04	<b>1 517,00</b>	3,19%	
<b>Captation aérienne par drone et traitements associés</b>						
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	290,00	3,2 %	299,28	<b>299,00</b>	3,10%	
<b>Assistance</b>						
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	290,00	3,2 %	299,28	<b>299,00</b>	3,10%	
<b>Etudes particulières, développements spécifiques</b>						
Contribution supplémentaire par ½ journée d'intervention d'un agent du service	290,00	3,2 %	299,28	<b>299,00</b>	3,10%	
<b>Adressage</b>	379,00	3,2 %	391,128	<b>391,00</b>	3,16%	

	Cotisation 2023	% hausse	Cotisation 2024	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi	Observations
<b>Service Intercommunal Patrimoine et Architecture</b>						
<b>Abonnement</b>						
<b>Communes</b>						
Par hab.	1,65	3,2 %	1,703	1,70	3,03%	
Plancher	457,00	3,2 %	471,624	472,00	3,29%	
Plafond	3 723,00	3,2 %	3 842,136	3 842,00	3,2%	
<b>Epci à FP</b>						
Par hab.	0,10	3,2 %	0,103	0,10	0%	
Plancher	1 242,00	3,2 %	1 281,744	1 282,00	3,22%	
Plafond	12 946,00	3,2 %	13 360,272	13 360,00	3,20%	
<b>Syndicat</b>						
Par hab.	0,12	3,2 %	0,124	0,12	0%	
Plancher	457,00	3,2 %	471,624	472,00	3,29%	
Plafond	3 723,00	3,2 %	3 842,136	3 842,00	3,2%	
<b>Prestations supplémentaires</b>						
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	290,00	3,2 %	299,28	299,00	3,10%	

	Cotisation 2023	% hausse	Cotisation 2024	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi	Observations
<b>Service Intercommunal Territoires et Urbanisme</b>						
<b>Abonnement</b>						
<b>Commune</b>						
Par hab.	1,65	3,2 %	1,703	1,70	3,03%	
Plancher	457,00	3,2 %	471,624	472,00	3,29%	
Plafond	3 723,00	3,2 %	3 842,136	3 842,00	3,2%	
<b>Epci à FP</b>						
Par hab.	0,10	3,2 %	0,103	0,10	0%	
Plancher	1 242,00	3,2 %	1 281,744	1 282,00	3,22%	
Plafond	12 946,00	3,2 %	13 360,272	13 360,00	3,19%	
<b>Syndicats</b>						
Par hab.	0,12	3,2 %	0,124	0,12	0%	
Plancher	457,00	3,2 %	471,624	472,00	3,29%	
Plafond	3 723,00	3,2 %	3 842,136	3 842,00	3,2%	
<b>Prestations supplémentaires</b>						
Calcul taxe d'aménagement majorée	621,00	3,2 %	640,872	641,00	3,22%	
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	290,00	3,2 %	299,28	299,00	3,10%	

	Cotisation 2023	% hausse	Cotisation 2024	Arrondi soumis au vote	% hausse après arrondi	Observations
<b>Service Intercommunal Voirie Réseaux Aménagement</b>						
<b>Abonnement</b>						
<b>Commune</b>						
Par hab.	1,65	3,2 %	1,703	1,70	3,03%	
Plancher	457,00	3,2 %	471,624	472,00	3,29%	
Plafond	3 723,00	3,2 %	3 842,136	3 842,00	3,2%	
<b>Epci à FP</b>						
Par hab.	0,10	3,2 %	0,103	0,10	0%	
Plancher	1 242,00	3,2 %	1 281,744	1 282,00	3,22%	
Plafond	12 946,00	3,2 %	13 360,272	13 360,00	3,19%	
<b>Syndicat</b>						
Par hab.	0,12	3,2 %	0,124	0,12	0%	
Plancher	457,00	3,2 %	471,624	472,00	3,29%	
Plafond	3 723,00	3,2 %	3 842,136	3 842,00	3,2%	
<b>Abonnement DECI</b>						
Par hab.			0,70	0,70		Création
Plancher			150	150		
Plafond			1900	1900		
Contribution supplémentaire par 1/2 journée d'intervention d'un agent du service	290,00	3,2 %	299,28	299,00	3,10%	

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur les tarifs 2024.

M. GAY reprend les éléments du rapport afin d'expliquer l'augmentation des tarifs de 3,2 %.

M. MORA intervient en disant que l'augmentation des 5 points sur le traitement des agents reste mineure.

M. GAY rappelle que le traitement des agents de catégorie C et que certains agents de catégorie B était jusqu'à récemment inférieur au SMIC. Il ajoute qu'en ce qui concerne la « Prime Pouvoir d'Achat », c'est un point prévu à l'ordre du jour du prochain CST qui sera ensuite évoqué en Bureau et mis au vote du Comité Syndical de Mai.

M. BILLERACH informe qu'il est tout à fait possible de voter jusqu'au 31 décembre 2023 en s'appuyant sur un avis de principe du Comité Social Territorial.

M. GAY pense qu'il fait probablement référence à l'avis de principe du CSTI rattaché au Centre de Gestion, ce qui n'est pas le cas de l'Agence. Il rappelle également que l'organe délibérant se prononce après l'avis du CST, dont la réunion est prévue en mars 2024.

M. BILLERACH ajoute que l'organe délibérant doit se prononcer avant le CST. Il dit également que le principe de cette prime est que le montant maximum pouvant être alloué est adapté en fonction des revenus.

M. MORA propose que ce point soit évoqué lors du Comité Syndical de février et demande que différentes simulations soient établies en vue de la présentation qui sera faite au CST de mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs de 3,2 % et la nouvelle tarification 2024 telle qu'elle est proposée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID : 064-256404393-20231220-2023\_67-DE



Pour extrait certifié conforme au registre

PAU, le 20 décembre 2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal MORA', written over a horizontal line.

Pascal MORA  
Maire de GELOS